



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-06-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE P6-21

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire du 3 décembre 2018, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le Règlement numéro 1037-06-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de permettre la construction de résidences unifamiliales jumelées dans la zone P6-21.

Tel que requis par la Loi, ce règlement a été certifié conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement par la M.R.C. Brome-Missisquoi, ce 18 décembre 2018.

Prenez en outre avis que le règlement numéro 1037-06-2018 est entré en vigueur en date du 18 décembre 2018 et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Bromont situé au 88, boulevard de Bromont, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h à 16h00.

Bromont, ce 11^e jour de janvier 2019.

La greffière,

Catherine Nadeau, avocate, OMA
Directrice du service du greffe et des affaires juridiques